Niveau(x) d'enseignement: 3 Numéro EDUQ : 8270862
Centre d'intérêt: 630

De Gagné-Lauzon, Carole.

Processus de sélection du matériel didactique au primaire / Carole De Gagné. -- [Québec] : Direction du matériel didactique, 1982.
88, [13], p. ; 28 cm. -- (Rapport / Direction du matériel didactique du Québec)

Titre de la couv. Code: AE-820101.

Cote Dewey: 372.13'078'09714/D317p Cote LC: LB/1028.4

Descripteur(s): *Evaluation du matériel didactique *Sélection du matériel didactique *Partage des pouvoirs *Rôle de l'enseignant *Rôle de l'école *Commission scolaire *Questionnaire *Primaire (Niveau)

Identificateur(s) de sujet: *Loi 71

L'étude vise à connaître les pratiques actuelles de sélection du matériel didactique dans les écoles primaires, cela en vue de mettre au point des instruments de soutien facilitant une telle sélection. Quatre points sont particulièrement examinés: 1. les réseaux de pouvoir et d'influence entre les divers intervenants dans le processus de sélection; 2. les instruments utilisés dans le processus (procédures, grilles, critères, etc.); 3. l'information que possèdent les intervenants sur le matériel didactique existant; 4. les retombées d'une application de la Loi 71 (décentralisation des pouvoirs).

Les données proviennent d'une enquête menée de décembre 1980 à avril 1981 dans 18 écoles primaires choisies dans dix commissions scolaires francophones. Des entrevues y ont été réalisées avec dix directeurs des services d'enseignement, 29 conseillers pédagogiques, vingt directeurs (ou adjoints) d'école et 34 enseignants. L'enquête se limite au matériel de base destiné à l'élève, aux cahiers d'exercices et aux livres de référence en classe. Seules quatre disciplines sont inclues: français, mathématiques, sciences humaines et sciences de la nature. La schéma d'entrevue est reproduit en annexe.

L'analyse des réseaux de pouvoir et d'influence a permis de caractériser trois principaux modèles de sélection du matériel: 1. modèle décentralisé (l'école prend en charge son processus de séle-tion); 2. modèle mixte (la commission scolaire cherche à orienter le choix des écoles); 3. modèle centralisé (la commission scolaire contrôle les choix des écoles). Dans tous les cas, conseillers pédagogiques et enseignants manifestent le désir d'obtenir une information critique accrue sur l'ensemble du matériel pédagogique. Directeurs d'école et enseignants aimeraient de plus disposer d'instruments de sélection.

Type de document: r

Auteur de l'analyse: ar

EDUQ 8270862

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation
Direction générale
du développement pédagogique

DIRECTION DU MATÉRIEL DIDACTIQUE

Rapport

Diffusion publique

PROCESSUS DE SÉLECTION DU MATÉRIEL DIDACTIQUE AU PRIMAIRE

Carole De Gagné

CODE: AE-820101 **DATE:** Le 12 janvier 1982

TABLE DES MATIÈRES

PAGE

LISTE DES TABLEAUX v

CHAPITRE PREMIER

Problématique et méthodologie 1

1. L'origine et le contexte 3

2. Les objectifs 5

3. Le contenu du projet 5

4. La méthodologie 6

4.1 Echantillon 6
4.2 Entrevues 9
4.3 Analyse 11

NOTE EXPLICATIVE AUX CHAPITRES II-III-IV 13

CHAPITRE II

MODÈLE A: Processus de sélection impliquant des pouvoirs décentralisés 19

1. Le type d'encadrement 23

2. Le rôle des intervenants 23

3. Les interventions du conseiller pédagogique . . . 25

4. Les instruments d'analyse 26

5. L'information hors commission scolaire 27

6. Les lacunes de l'information et de l'instrumentation 29

7. La loi 71 29

CHAPITRE III

MODÈLE B: Processus de sélection impliquant des pouvoirs partagés 33

1. Le type d'encadrement 37

2. Le rôle des intervenants 38

3. Les interventions du conseiller pédagogique . . . 41

4. Les instruments d'analyse 43

5. L'information hors commission scolaire 44

6. Les lacunes de l'information et de l'instrumentation 45

7. La loi 71 45

CHAPITRE IV

MODÈLE C: Processus de sélection impliquant des pouvoirs centralisés 47

1. Le type d'encadrement 51

2. Le rôle des intervenants 52

3. Les interventions du conseiller pédagogique . . . 54

4. Les instruments d'analyse 56

5. L'information hors commission scolaire 57

6. Les lacunes de l'information et de l'instrumentation 59

7. La loi 71 59

CHAPITRE V

Analyse comparative des trois modèles 63

1. Le type d'encadrement 69

2. Le rôle des intervenants 69

3. Les interventions du conseiller pédagogique . . . 70

4. Les instruments d'analyse 73

5. L'information hors commission scolaire 74

6. Les lacunes de l'information et de l'instrumentation 77

7. La loi 71 78

CONCLUSION 81

1. Les pratiques de sélection 83

2. Les perceptions de la loi 71: fonctionnement actuel et changements à apporter 84

3. L'utilisation des résultats 86

ANNEXES

ANNEXE A: Liste des commissions scolaires et des écoles primaires participantes

ANNEXE B: Schéma d'entrevue

ANNEXE C: Réactions à la loi 51

LISTE DES TABLEAUX

PAGE

TABLEAU 1

Modèle d'échantillonnage 7

TABLEAU 2

Répartition des écoles choisies selon le type, la taille de la commission scolaire et la proximité des ressources 9

TABLEAU 3

Synthèse des aspects communs et distincts aux différents modèles de sélection 67

CHAPITRE PREMIER

PROBLÉMATIQUE ET MÉTHODOLOGIE

1. L'origine et le contexte

Depuis quelques années, divers éléments sont venus modifier l'organisation et la structure de l'enseignement aux niveaux primaire et secondaire: trois changements sont à retenir.

- D'abord, la parution de nouveaux programmes d'étude dans la plupart des disciplines entraînant l'acquisition de matériel nouveau par la commission scolaire.

Dans l'Ecole québécoise,[1] le Ministère affirme sa volonté de rendre disponible pour les élèves au moins un manuel de base dans chaque matière des programmes du primaire et du secondaire; il y préconise aussi que les enseignants puissent avoir la possibilité de choisir parmi plusieurs manuels approuvés.[2]

Le règlement concernant les nouveaux régimes pédagogiques du primaire et du secondaire préconise que chaque élève puisse disposer personnellement des manuels requis pour couvrir le programme[3] et qu'un matériel didactique approprié soit mis à la disposition des enseignants et des élèves par la commission scolaire.[4]

- Les nouvelles modifications à la loi sur l'instruction publique constituent le deuxième changement majeur.

---

1. L'Ecole québécoise, énoncé de politique et plan d'action, M.E.Q., 1979, page 111.
2. Idem, page 107.
3. Articles 19 et 4 des règlements concernant les régimes pédagogiques du primaire et du secondaire.
4. Articles 20 et 5 des règlements concernant les régimes pédagogiques du primaire et du secondaire.

Entre autres choses, le directeur d'école a désormais la responsabilité de choisir les manuels scolaires et le matériel didactique; le comité d'école et le comité de parents doivent déterminer s'ils veulent être consultés respectivement sur le choix des manuels scolaires et du matériel didactique pour les matières qu'ils précisent, et sur les critères du choix des manuels scolaires et du matériel didactique.(5)

- Enfin, la loi 51 sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre libère désormais les commissions scolaires de l'obligation d'acheter les manuels scolaires chez les librairies agréés.

Tous ces changements, autant pédagogiques que juridiques, amènent des modifications dans les règles du jeu autant en ce qui concerne la sélection que l'acquisition de matériel didactique dans les écoles.

Dans ce contexte, la Direction générale du développement pédagogique du ministère de l'Education, se doit de fournir aux commissions scolaires une expertise et un soutien dans ce domaine. Elle le fait par le truchement de sa Direction du matériel didactique dont l'une des interventions consiste à mettre au point des instruments de soutien à la sélection du matériel didactique à l'intention des agents du réseau scolaire.

Pour ce faire, elle doit d'abord avoir une connaissance précise des pratiques actuelles de sélection dans les commissions scolaires. C'est dans cet esprit que le présent projet d'étude a été conçu et réalisé.

---

5. Loi sur l'Instruction publique, articles 32.4, 51.1 et 52.1.

2. Les objectifs

L'étude visait d'abord à connaître les pratiques actuelles de sélection du matériel didactique dans les écoles.

Dans un deuxième temps, il s'agissait d'identifier les changements majeurs qu'occasionnera l'application de la loi 71 par rapport aux pratiques actuelles.

Enfin, on espérait pouvoir déduire de cette analyse quelques éléments utiles à inclure dans un guide éventuel sur les procédures et mécanismes de sélection.

3. Le contenu du projet

Les préoccupations en termes de soutien au réseau nous ont conduit à privilégier plus particulièrement l'étude:

- des réseaux de pouvoir et d'influence entre les divers intervenants dans le processus de sélection;
- des instruments utilisés dans le processus: procédures, grilles, critères...;
- de l'information que possèdent les intervenants sur le matériel didactique existant.

L'étude a été réalisée au primaire et au secondaire (secteur de l'enseignement général).[6] Seules les commissions scolaires et les écoles du secteur public francophone ont été touchées.

---

6. Les données du présent rapport traitent de la sélection au primaire seulement. Les données au secondaire ont fait l'objet d'un rapport distinct.
La sélection du matériel didactique imprimé au secondaire, Hoa PHAM-DANG, D.M.D., code AE-811102.

On a limité l'étude au matériel de base destiné à l'élève (c'est-à-dire explicitement relié à un programme d'étude), aux cahiers d'exercices et aux livres de référence en classe (dictionnaires et livres de lecture).

On a restreint le nombre de disciplines à inclure dans l'étude à quatre (français langue maternelle, mathématiques, sciences humaines et sciences de la nature). Toutes les autres disciplines ont été éliminées, soit parce qu'il n'existe pas à proprement parler de matériel de base pour leur enseignement (comme en éducation physique ou en arts plastiques), soit parce qu'il n'y a pratiquement pas de choix à faire (comme en anglais), ou parce qu'il s'agit d'un cours à caractère expérimental (comme en formation personnelle et sociale).

4. La méthodologie

4.1 Echantillon

On n'a pas cherché, dans le choix des commissions scolaires, à obtenir une représentativité statistique; on a plutôt visé à avoir une variété de types de commissions scolaires et d'écoles afin de pouvoir dégager un portrait diversifié des pratiques de sélection.

Au primaire, on a retenu quatre variables pour la constitution de l'échantillon, soit:

- le type de commission scolaire (intégrée ou locale);
- la taille de la commission scolaire (mesurée par le nombre d'élèves);

- la taille de l'école (plus ou moins 200 élèves);

- le degré de proximité ou d'éloignement par rapport aux ressources (mesuré par le plus ou moins grand éloignement physique des centres urbains).

TABLEAU 1: Modèle d'échantillonnage

DEGRÉ DE PROXIMITÉ DES RESSOURCES	TAILLE DE LA COMMISSION SCOLAIRE			
	INTÉGRÉE		LOCALE	
	10000 élèves et plus	5000 à 10000 élèves	3000 à 5000 élèves	Moins de 3000 élèves
Centrale	A	C	E	G
Périphérique	B	D	F	H

N.B.: Dans la réalité le type B n'existe pas.

Le choix de ces critères d'échantillonnage est justifié par des considérations telles que:

- la taille et le type de commission scolaire sont des éléments déterminants par rapport aux ressources dont elle peut disposer; on peut s'attendre à des différences d'organisation et de fonctionnement dans le processus de sélection entre petite et grosse commission scolaire, commission locale et intégrée (par exemple, quant au nombre de conseillers pédagogiques);

- dans un grand centre urbain comme Montréal ou Québec, les enseignants, conseillers pédagogiques..., ont probablement plus d'occasions d'entendre parler et de voir du nouveau matériel (plus de librairies, les congrès se tiennent sur place, plus de publicité des maisons d'édition);

- la taille des écoles peut permettre une organisation du travail différente puisqu'on y trouve plus d'un enseignant au même niveau (élément important particulièrement au primaire où l'on retrouve surtout des généralistes).

L'échantillon définitif fut constitué à partir de ces critères, mais à l'intérieur de certaines contraintes telles que le temps alloué à la cueillette de données sur le terrain, le nombre d'entrevues à faire dans chaque commission scolaire, la facilité d'accès, durant l'hiver, des diverses régions et localités.

L'hypothèse selon laquelle certaines régions géographiques se ressemblent du point de vue, par exemple, de l'éloignement physique des grands centres urbains et donc de l'accès à des ressources telles que les librairies et la participation à des congrès ou expositions, a permis de limiter les déplacements et donc les coûts.

Ces choix ont été faits pour tenir compte du désir de ne pas étendre la durée du projet au delà d'un an et des ressources dont on disposait pour la réaliser. On est ainsi arrivé à un échantillon de dix (10) commissions scolaires et de dix-huit (18) écoles.[7]

---

7. Voir "Liste des commissions scolaires et écoles primaires participantes", en Annexe A.

TABLEAU 2: Répartition des écoles choisies selon le type, la taille de la commission scolaire et la proximité des ressources

DEGRÉ DE PROXIMITÉ DES RESSOURCES	COMMISSION SCOLAIRE INTÉGRÉE		COMMISSION SCOLAIRE LOCALE		TOTAL
	10 000 élèves et plus	5 000 à 10 000 élèves	3 000 à 5 000 élèves	Moins de 3 000 élèves	
Centre urbain	2	-	-	2	4
Petite localité proche grand centre	-	4	2	3	9
Régions éloignées	-	4	1	-	5
TOTAL:	2	8	3	5	18

4.2 Entrevues

Un prétest avait été effectué auprès d'intervenants (conseillers pédagogiques et/ou directeurs d'école) de la commission scolaire Jérôme LeRoyer, Napierville (Académie Daigneau) et Grand-Mère (écoles St-Jean Bosco et St-Louis Gonzague), au printemps 1980.

Les données de la recherche, proprement dite, ont été recueillies de décembre 1980 à avril 1981, période durant laquelle environ cent entrevues ont été réalisées.(8)

Les personnes rencontrées dans chacune des commissions scolaires visitées sont le directeur des services d'enseignement et les conseillers pédagogiques dans les disciplines concernées. Plus de la moitié de ces derniers étaient responsables pour une seule matière. Il s'agissait surtout des conseillers en français, langue maternelle (neuf sur les onze rencontrés); en mathématiques, la proportion était de six sur dix; alors qu'en sciences humaines et sciences de la nature, elle devenait inférieure à la moitié (les sciences étant pour les autres conseillers, le second dossier, celui auquel ils accordaient moins d'importance).

Dans chaque école, des entrevues individuelles se faisaient avec le directeur d'école ou son adjoint et des enseignants.

Il n'y a pas eu de refus de la part des commissions scolaires pressenties pour participer à l'étude. Dans les écoles, la collaboration des directeurs a été précieuse pour organiser les rencontres avec les enseignants.

Chaque entrevue durait en moyenne une heure.(9) Elle était enregistrée sur magnétophone et chaque personne rencontrée avait l'assurance que ses propos demeuraient confidentiels.

---

8. La répartition des gens rencontrés est la suivante: dix directeurs des services d'enseignement, vingt-neuf conseillers pédagogiques, vingt directeurs (ou adjoints) d'école et trente-quatre enseignants.
9. Voir "schéma d'entrevue" en Annexe B.

4.3 Analyse

A partir de l'ensemble des entrevues des intervenants d'une même commission scolaire, une synthèse a été effectuée. Il est apparu certains modèles caractérisés.

Pour analyser les données recueillies, une approche typologique a donc été choisie. Ce type d'approche permet de rendre compte des phénomènes observés; il fait clairement ressortir le processus de sélection en relation avec les modèles d'où il provient.

Les trois modèles qui seront présentés ne reproduisent pas intégralement la réalité d'une commission scolaire visitée mais ils visent plutôt à donner une image-type de ce genre de modèle. Ils seront caractérisés à l'aide des jeux de pouvoir qui s'y exercent: pouvoirs décentralisés, partagés ou centralisés.

La présentation des modèles souligne, à partir d'une série d'aspects, les éléments spécifiques à chacun. Dans un dernier chapitre une synthèse de cette information sera présentée à laquelle seront ajoutés les éléments communs aux trois modèles.

NOTE EXPLICATIVE AUX
CHAPITRES II-III-IV

Afin de permettre aux lecteurs de mieux saisir les jeux de pouvoir qui s'exercent entre les intervenants de la commission scolaire et des écoles, j'ai choisi de morceler la présentation du modèle selon différents aspects: le type d'encadrement, le rôle des intervenants, les interventions du conseiller pédagogique, les instruments d'analyse, l'information hors commission scolaire et les lacunes de l'information et de l'instrumentation.

Cela permettra de répondre au premier objectif fixé dans cette étude, soit de connaître les pratiques actuelles de sélection du matériel didactique dans les écoles. Un septième point sera ajouté aux précédents et touchera davantage au second objectif de la recherche: il s'agit de la perception par les commissions scolaires de leur fonctionnement quant à la loi 71 et aux changements qu'elle entraînera, selon eux.

Avant de présenter les différents modèles, élaborons d'abord sur le contenu de chacun des six aspects.

- Le premier aspect présente le type d'encadrement fourni par la commission scolaire et la marge de manoeuvre qu'elle laisse aux écoles pour leur choix. Cela s'observe par les politiques ou directives de la commission scolaire sur la sélection du matériel: cherche-t-on à uniformiser le matériel de base? Y a-t-il du matériel recommandé ou déconseillé? Fixe-t-on un seuil maximum quant au montant à réclamer aux parents pour les cahiers d'exercices?...

- Le deuxième aspect traite du rôle de chaque intervenant: les commissaires, le directeur des services d'enseignement, les conseillers pédagogiques, les directeurs d'école, les enseignants et les parents. Le type d'encadrement adopté par la commission est déterminant sur chacun des rôles.

Au niveau de la commission scolaire, si l'encadrement est faible, le soutien apporté est limité et les intervenants plus effacés; s'il est plus contraignant, le soutien est plus intense et structuré, les intervenants plus présents. Au niveau des écoles, la marge de manoeuvre obtenue précise les responsabilités du directeur et des enseignants quant à la sélection du matériel.

Par ailleurs, dans les écoles, le partage du pouvoir entre directeur et enseignants est aussi déterminé par le style de leadership qui s'y exerce. N'oublions pas que les enseignants au primaire sont généralistes. Ils doivent donc choisir du matériel pour plusieurs matières, ils disposent de peu de temps pour cette activité et, dans les petites écoles, ils n'ont pas de collègue de même année-degré avec lequel ils peuvent échanger. Dans ce contexte, qui fixe les priorités d'achat? Les réquisitions des enseignants sont-elles discutées par le directeur? Doivent-ils justifier leur choix?...

Enfin les commissaires et les parents (membres de comité d'école) sont-ils bien informés sur les choix de matériel effectué? Sur quels sujets interviennent-ils? Quel pouvoir ont-ils sur les décisions?... (Précisons toutefois que ces intervenants n'ont pas été rencontrés et qu'il s'agit plutôt de perceptions de conseillers pédagogiques, de directeurs et d'enseignants sur le sujet.)

- Le troisième aspect concerne les interventions du conseiller pédagogique. Il ne s'agit pas ici de préciser davantage le rôle du conseiller, mais plutôt de déterminer le soutien dont disposent les écoles pour leur enseignement: que ce soit au niveau de l'information sur le matériel, de la production locale de documents ou de la formation des enseignants (implantation d'un nouveau programme, ateliers...).

Parce qu'il peut détenir le rôle déterminant dans la sélection du matériel, il est important de préciser si le conseiller pédagogique intervient sur demande seulement ou s'il propose des interventions. Sur quel plan intervient-il surtout (difficultés d'enseignement, choix du matériel...)? Fait-il une présélection du matériel transmis?...

- Le quatrième aspect touche les instruments d'analyse. Y a-t-il expérimentation du matériel didactique avant d'effectuer la sélection finale? Quels sont les critères sur lesquels se basent les intervenants du milieu scolaire pour choisir un document? L'analyse est-elle structurée ou fonctionne-t-on davantage à l'intuition?

Le conseiller pédagogique peut apporter du soutien aux enseignants et aux directeurs d'école quant aux instruments d'analyse utilisés mais cette information peut aussi être obtenue suite à des démarches entreprises par ces derniers.

- Le cinquième aspect traite de l'information provenant d'autres sources que la commission scolaire: feuillets publicitaires et spécimens de maisons d'édition, visites en librairies, participation aux congrès...

Quel accès ont les enseignants à ces diverses sources d'information? Y a-t-il une présélection de l'information? Constituent-elles une information privilégiée pour effectuer la sélection?...

- Le sixième aspect précise, en fonction de chaque groupe d'intervenants, quels sont les lacunes de l'information ou de l'instruction dont il dispose pour effectuer un choix de matériel et quel soutien souhaiterait recevoir chacun.

Bien qu'elles puissent exister, l'information et l'instrumentation ne sont pas toujours facilement disponibles pour le milieu scolaire et plus particulièrement pour les enseignants.

En bref, à travers ces six aspects seront présentés trois modèles de sélection: le premier impliquant des pouvoirs décentralisés vers les écoles, le second impliquant des pouvoirs davantage partagés entre commission scolaire et écoles et le troisième impliquant des pouvoirs centralisés à la commission scolaire.

CHAPITRE II

MODÈLE A

Processus de sélection impliquant des pouvoirs décentralisés

Dans ce premier modèle, le processus de sélection implique des pouvoirs décentralisés. La commission scolaire intervient peu dans la sélection du matériel, il n'y a pas de politique ou directive contraignante quant à la sélection, son soutien est limité (que ce soit en termes d'instruments ou d'interventions par le biais du conseiller pédagogique) et elle ne soumet les écoles à aucun contrôle quant à la qualité de leur choix. Conséquemment, le matériel utilisé varie d'une école à l'autre et les pouvoirs quant à la sélection sont décentralisés, le plus souvent, entre les mains du directeur.

1. Le type d'encadrement

La politique de la commission scolaire prône la prise en charge par les écoles. Pas de liste de matériel recommandé ou déconseillé, pas de contrainte quant à l'uniformisation du matériel de base ou à la liste des manuels agréés, pas de seuil monétaire fixé pour l'achat de cahiers d'exercices (si possible, un montant équivalent réclamé pour un même niveau d'enseignement); chaque école utilise ce qu'elle veut et même à l'intérieur d'une école, on peut utiliser deux méthodes différentes pour un même degré.

Les achats peuvent être centralisés à la commission scolaire ou décentralisés à l'école, mais dans les deux cas, le directeur a une flexibilité dans les différentes enveloppes et la commission exerce un contrôle quant au respect du budget uniquement (aucun sur les choix).

2. Le rôle des intervenants

2.1 Le conseiller pédagogique est une personne-ressource qui peut éclairer le directeur d'école et les enseignants dans le choix du matériel, les difficultés d'enseignement et l'implantation de nouveaux programmes. Toutefois, il ne peut imposer son choix de matériel ni même ses interventions. D'ailleurs plusieurs conseillers ignorent le matériel utilisé dans les écoles de leur commission.

Les commissaires, en général, parlent peu du choix de matériel. Ils s'intéressent davantage à l'aspect financier. Précisons toutefois qu'il existe un intérêt grandissant pour la dimension pédagogique.

2.2 Le directeur d'école contrôle les réquisitions des enseignants et il administre le budget. En général, il n'y a pas de répartition par professeur, mais les réquisitions sont discutées entre le directeur et l'enseignant concerné.

La marge de manoeuvre des enseignants dans la sélection de leurs outils varie selon le directeur. En principe, les livres de référence et les cahiers d'exercices sont assez facilement obtenus. Par contre, pour le matériel de base l'enseignant peut affronter certaines objections à cause surtout du montant à investir.

Des directeurs émettent des directives et souhaits aux conseillers pédagogiques quant aux interventions pour leur école (par exemple, les productions locales doivent s'effectuer en collaboration avec des enseignants, de façon à répondre plus adéquatement à leurs demandes). Dans certains cas, des interventions doivent d'abord être soumises au directeur concerné pour information et/ou approbation; elles peuvent alors subir un filtrage avant de parvenir aux enseignants. Certains parmi ces derniers y perçoivent alors une forme de contrôle sur leur enseignement et hésitent, dans ce contexte, à faire appel aux conseillers. A cause de la parution des nouveaux programmes, il arrive que les directeurs, en plus de leur tâche, aient la responsabilité d'un dossier pour la commission scolaire (particulièrement pour les matières où il n'y a pas de conseiller pédagogique). Ils transmettent l'information reçue lors des rencontres régionales aux autres directeurs de la commission; pour l'implantation du programme et le perfectionnement, ils forment des agents multiplicateurs et ils animent les enseignants de leur propre école.

2.3 Les parents s'intéressent surtout au prix des cahiers d'exercices qu'ils jugent trop élevé et à l'uniformisation du matériel de base (particulièrement lorsqu'ils ont à déménager). Dans certains cas, ils souhaitent s'impliquer davantage dans la vie de l'école et principalement sur le matériel utilisé, les programmes d'enseignement, les valeurs transmises...

Actuellement leurs interventions sont le plus souvent ponctuelles (par exemple, retrait d'un manuel jugé trop difficile pour l'année-degré enseignée...); les plus fréquentes touchent les activités parascolaires (par exemple, couvrir des livres, participer à la rédaction d'un journal de classe...).

3. Les interventions du conseiller pédagogique

Les interventions des conseillers pédagogiques sont variées (information sur le matériel, production locale, perfectionnement), mais relativement restreintes quant à la fréquence. Les enseignants, pour leur part, font peu de demandes, faute de temps ou à cause de points de vue divergents. Peu de directeurs les consultent pour avoir leur soutien au moment des réquisitions.

3.1 Certains conseillers pédagogiques (surtout en français) cherchent à promouvoir leur conception de l'enseignement par le biais de recommandations de matériel (par exemple, en suggérant l'utilisation massive de livres de référence et en proscrivant l'utilisation des livres de base). Mais le plus souvent, on fournit de l'information lorsque les intervenants des écoles en font la demande. Dans les deux cas, la décision finale de la sélection revient à chaque école.

3.2 Il arrive occasionnellement que des conseillers pédagogiques produisent localement du matériel. Celui-ci vise principalement à répondre à des difficultés d'enseignement rencontrées par les professeurs; ces derniers collaborent à la production. Il s'agit généralement de documents de confection simple: par exemple, en français, le conseiller propose des activités d'apprentissage; en mathématiques, il crée une banque de problèmes.

3.3 Le conseiller pédagogique est responsable du perfectionnement des maîtres, en plus de l'implantation des nouveaux programmes. On en retrouve surtout en français (PPMF); en mathématiques, il s'agit plutôt d'ateliers (sur le calcul mental, par exemple).

4. Les instruments d'analyse

Il n'y a pas d'analyse systématique de matériel (avec grille) par les conseillers pédagogiques, les directeurs d'école ou les enseignants; on y va à l'intuition, selon son expérience.

4.1 Le conseiller en français dispose de plus d'instruments pour la sélection que ses collègues des autres matières; en général, les conseillers puisent leur information de sources multiples: revues spécialisées, congrès, maisons d'édition...

Il n'y a pas d'instrument de sélection envoyé dans les écoles et l'information sur le matériel ne parvient pas toujours intégralement aux enseignants. Le directeur en sa

qualité d'administrateur exerce quelquefois un contrôle sur l'information afin de maximiser l'utilisation du matériel, tout en minimisant les coûts.

4.2 Il y a peu d'expérimentation systématique de matériel. En général, un conseiller pédagogique présente du matériel en classe pour voir la réaction des élèves, ou encore il le soumet à des enseignants pour avoir leur avis. A une seule occasion, du matériel a été expérimenté selon une démarche précise proposée par le conseiller en mathématiques; il s'agissait de la banque de problèmes qu'il avait lui-même produite.

Les enseignants, pour leur part, utilisent le matériel de base en classe pour voir les difficultés d'enseignement qu'il pose avant d'en faire l'achat. Lorsque cela est possible, les enseignants travaillent avec des collègues de même niveau de l'école pour la sélection.

4.3 On recherche principalement du matériel conforme au programme, traitant de sujets à la portée des élèves, présentant une variété de textes et d'exercices et ayant une présentation agréable.

5. L'information hors commission scolaire

5.1 Les commissions scolaires n'ont pas de politique interdisant aux maisons d'édition l'accès aux écoles; toutefois, certains directeurs ont exprimé le souhait que les représentants de ces maisons se réfèrent d'abord aux conseillers pédagogiques, de façon à consacrer leur temps à des tâches plus prioritaires à leurs yeux.

L'information, qui parvient aux enseignants, est souvent filtrée. Le conseiller pédagogique de français fait une présélection du matériel reçu et informe les enseignants des documents les plus intéressants; en mathématiques, le matériel étant moins important dans l'enseignement, le conseiller ne transmet de l'information sur le matériel qu'aux enseignants qui en font la demande.

Le directeur d'école, pour sa part, filtre souvent le matériel reçu (ou la documentation publicitaire), soit en fonction de la matière concernée (il conserve davantage le matériel en français et en mathématiques), soit en fonction du sujet traité et/ou du type de matériel (on tient compte des achats récents et des carences énoncées lors des réquisitions) et il conserve davantage les spécimens que les feuillets publicitaires. Le but visé par le directeur est souvent de limiter les demandes des enseignants quant au matériel à acheter.

5.2 Ayant souvent une information parcellaire, les enseignants apprécient en général les expositions de matériel. Des maisons d'édition en ont organisé dans quelques écoles surtout sur les nouveautés en lecture, quelquefois sur les jeux éducatifs.

Ils s'intéressent aussi aux congrès d'associations d'enseignants comme source d'information sur le matériel; toutefois, l'accès en est limité pour des raisons budgétaires ou autres (conflit syndicat/commission scolaire, acceptation limitée de candidatures par la commission, ...).

6. Les lacunes de l'information et de l'instrumentation

De façon générale, on souhaite recevoir de l'information critique sur le matériel et des grilles pour la sélection.

Les conseillers pédagogiques souhaitent qu'on évite de multiplier le même travail dans chaque commission scolaire en effectuant une évaluation du matériel à un niveau plus central (M.E.Q. par exemple).

Les directeurs souhaitent plus d'information sur la liste de manuels agréés (particulièrement quant aux raisons du retrait de manuels d'une année à l'autre), et une meilleure connaissance du matériel existant.

Les enseignants veulent que les conseillers leur indiquent un choix de matériel intéressant et aussi disposer d'instruments pour la sélection.

7. La loi 71

Les commissions scolaires de ce modèle disent avoir antérieurement connu un pouvoir plus centralisé. On reproche au fonctionnement actuel le manque de concertation entre les intervenants de la commission et ceux des écoles. On souhaite par exemple la mise sur pied de tables de l'enseignement où directeurs d'école et directeurs des services de l'enseignement pourraient débattre de la dimension pédagogique de la commission. En conséquence, on se propose de définir une nouvelle politique sur la sélection du matériel, impliquant un meilleur encadrement par la commission scolaire, tout en laissant aux directeurs d'école la responsabilité finale quant à la sélection.

D'autre part, les commissions scolaires considèrent que leur fonctionnement quant à la sélection du matériel, s'inscrit dans le cadre de la loi 71.

Le seul changement auquel elles ont à faire face concerne la participation des parents dans le cadre du conseil d'orientation qui pourra être créé. Ce changement demeure problématique parce que personne ne veut perdre ses pouvoirs. Dans les écoles, on est plutôt réticent à ce changement; on pense que les parents manquent de formation, d'information et d'expérience pour effectuer des choix. Toutefois l'application de la loi va varier selon l'intention des personnes et leur ouverture d'esprit.

* * * * * * * * * * *

En bref dans ce modèle, le processus de sélection est décentralisé vers les écoles; l'encadrement fourni par la commission scolaire est faible.

On fournit certes de l'information sur le matériel existant et, bien que les conseillers pédagogiques indiquent certaines préférences quant au type de matériel à privilégier, il n'y a pas de critique sur le matériel, pas de liste de matériel recommandé ou déconseillé et aucun instrument de sélection remis aux enseignants. Quelques documents produits localement par les conseillers visent à répondre à des difficultés d'enseignement rencontrées et du perfectionnement est offert principalement en français.

Dans ce contexte, les critères de sélection et les priorités d'achat sont définis à l'école. Le directeur effectue le contrôle

des réquisitions des enseignants. Il effectue souvent une présélection de l'information qu'il reçoit des maisons d'édition et quelquefois il exerce un certain contrôle sur les interventions des conseillers dans son école. Il peut aussi être responsable de transmettre des demandes d'enseignants aux conseillers (surtout s'il s'agit de demandes collectives) ou encore de réclamer certains spécimens aux maisons d'édition et par conséquent, on peut dire que dans ce modèle, le directeur détient un rôle très important quant au matériel choisi.

CHAPITRE III

MODÈLE B

Processus de sélection impliquant des pouvoirs partagés

Dans ce second modèle, le processus de sélection implique des pouvoirs partagés entre la commission scolaire et les écoles. Les interventions de la commission s'expriment non en termes de contraintes mais plutôt par des recommandations. Il y a concertation entre les différents intervenants quant aux décisions à prendre. L'école demeure responsable de la sélection du matériel, mais la commission cherche à l'orienter. On retrouve donc une certaine uniformité quant au type de matériel privilégié entre les écoles d'une même commission scolaire.

1. Le type d'encadrement

1.1 Il n'y a pas de liste obligatoire de matériel recommandé ou déconseillé par la commission scolaire et la liste des manuels agréés ne constitue pas une contrainte pour les écoles. Toutefois les conseillers pédagogiques font des recommandations de matériel et on cherche à amener une certaine uniformisation du matériel de base. Par exemple, dans une commission, les enseignants doivent consulter le conseiller avant l'achat de manuel de base; dans une autre, une présélection est effectuée par la commission dans le cadre d'un comité paritaire (conseiller pédagogique, directeurs et enseignants).

1.2 On cherche à limiter le coût des cahiers d'exercices réclamé aux parents et à en contrôler davantage le choix. Dans une commission scolaire, on fixe un seuil maximum d'achat; dans une autre, le comité de parents exerce un contrôle sur le choix; une troisième paie les cahiers d'exercices accompagnant un manuel de base et les autres cahiers doivent être défrayés à frais partagés par l'école et les parents après entente entre eux. Par ailleurs, on cherche à prolonger la période d'utilisation des cahiers d'exercices, en les plastifiant par exemple.

Un problème se pose alors pour les directeurs d'école, puisque limiter le coût des cahiers d'exercices payé par les parents correspond souvent à augmenter la production de stencils et de photocopies alors payée par l'école.

1.3 Le budget est décentralisé dans les écoles et le directeur l'administre. En général, les achats sont effectués par la commission scolaire, mais il arrive que le directeur achète lui-même du matériel. Il n'y a pas de contrôle sur la qualité des choix effectués.

2. Le rôle des intervenants

2.1 Le conseiller pédagogique est une personne-ressource qui peut éclairer les directeurs d'école et les enseignants dans le choix du matériel, les difficultés d'enseignement et l'implantation de nouveaux programmes. Il n'impose pas ses choix de matériel mais, par sa formation et par le temps qu'il peut consacrer à la connaissance du matériel, il constitue souvent le pivot d'information et ses recommandations sont généralement suivies par les directeurs d'école (le point de vue des enseignants est parfois divergent).

Les commissaires font peu d'interventions sur le matériel. On parle quelquefois du prix des cahiers d'exercices et on intervient au sujet des cours d'éducation sexuelle. Précisons, par ailleurs, que les commissaires sont parfois peu informés de la vie pédagogique de la commission scolaire.

2.2 Le budget est rarement réparti par professeur. Selon les écoles, le directeur exerce plus ou moins de contrôle sur les réquisitions. Dans certains cas, on fixe des priorités d'achat: le matériel renouvelé, les manuels de base, les classes sous-équipées... Quelquefois le direc-

teur questionne les choix des enseignants, surtout si le prix est trop élevé ou la fréquence d'utilisation trop faible; il peut suggérer d'utiliser le matériel nouveau un an, comme référence avant de s'en servir comme matériel de base.

Les directeurs se réunissent avec le directeur des services d'enseignement; les conseillers pédagogiques assistent aux rencontres régulièrement ou occasionnellement selon la commission scolaire et certaines d'entre elles invitent aussi des enseignants. On discute de l'échéancier d'implantation des nouveaux programmes, de priorités d'achat à fixer, de méthodes à utiliser... Toutefois, les écoles étant autonomistes, il est difficile d'établir un consensus quant au choix du matériel. (Dans une commission, on déterminait un choix de deux maisons d'édition pour le matériel didactique de base et complémentaire pour chacune des matières.)

Dans quelques commissions scolaires, en plus de leur mandat, les directeurs servent aussi de multiplicateurs pour le programme de français (tâche fortement suggérée par la commission). Cette situation pourra se répéter pour d'autres matières où il n'y a pas de spécialiste-enseignant. Certains directeurs contestent ce surcroît de travail qu'ils jugent aride, n'ayant pas la formation adéquate; d'autres, au contraire, pensent qu'ils peuvent ainsi mieux évaluer le matériel choisi, aider les enseignants dans leur choix et conséquemment amorcer un dialogue plus intéressant avec ces derniers.

La latitude des enseignants quant à la sélection du matériel est variable. Bien que les recommandations des conseillers ne se veulent pas contraignantes; puisqu'elles ont été discutées à la table des directeurs, ces derniers se sentent coincés et hésitent à accéder à des demandes d'enseignants qui seraient divergentes. La plupart des directeurs se font alors promoteurs des recommandations du conseiller et iront jusqu'à l'inviter pour défendre ses idées; quelques-uns, par contre, se rangent aux choix des enseignants, puisqu'il s'agit de leurs outils (de leur besoin) et qu'ils ont à vivre quotidiennement la réalité de l'enseignement.

2.3 En général, les parents interviennent peu sur le choix du matériel didactique. Occasionnellement, ils abordent l'uniformisation du matériel de base, le choix des méthodes utilisées en français, le montant réclamé pour l'achat de cahiers d'exercices et les cours d'éducation sexuelle. Quelquefois, ils échangent avec des conseillers pédagogiques pour avoir des recommandations pour l'achat de livres de lecture ou pour aider leurs enfants à mieux comprendre les mathématiques, par exemple. Mais ils s'occupent davantage de projets parascolaires (fêtes, concours...) ou de problèmes liés au transport scolaire ou à la cafétéria.

Toutefois les parents dans l'ensemble veulent être plus informés et impliqués dans le choix du matériel. Pour leur part, enseignants et directeurs sont plutôt réticents, parce que dit-on, les parents n'ont pas la formation pour sélectionner le matériel. De plus, les directeurs déplorent que les membres des comités d'école changent chaque année, rendant difficile toute continuité et obligeant par le fait même à consacrer beaucoup de temps à expliquer les structures de l'école et son fonctionnement.

3. Les interventions du conseiller pédagogiques

Les interventions des conseillers pédagogiques sont variées mais, en termes de fréquence, elles touchent surtout l'information sur le matériel. Les enseignants, pour leur part, consultent peu les conseillers: faute de temps ou parce que leurs points de vue sont souvent divergents. En français, on consulte de préférence les multiplicateurs du conseiller dans les écoles; pour les autres matières, on utilise des sources d'information diverses.

Enseignants et directeurs utilisent quelquefois le conseiller pédagogique comme médiateur, soit pour obtenir un matériel souhaité par les enseignants, soit pour faire modifier le choix effectué (dans le cas du directeur). Des directeurs demandent aussi aux conseillers de leur faire connaître les nouveautés en même temps que les enseignants.

3.1 Les conseillers pédagogiques font des recommandations de matériel didactique: en général, on est contre l'utilisation de cahiers d'exercices et on souhaite rendre le professeur plus autonome face au matériel. En français, l'information sur le matériel est transmise par le biais des personnes-ressources de chaque école ou le conseiller fait circuler directement le matériel. Dans les autres matières, on fait souvent connaître ses choix par le biais du directeur ou en répondant aux demandes individuelles et collectives. Par ailleurs, on peut dire que l'information diffusée sur le matériel en français est habituellement plus abondante (surtout sur les livres de lecture).

Il y a peu d'expositions organisées par les conseillers pédagogiques.

3.2 Quelques conseillers ont produit localement du matériel. Dans un cas, il s'agissait de production en mathématiques assez élaborée (fiches, cahier de l'élève) qui servait de matériel de base aux enseignants de la commission. Pour cette matière, un autre conseiller a produit des documents pour concrétiser des notions difficiles à enseigner pour les professeurs. Un conseiller en sciences a produit une banque d'activités.

Enfin certains conseillers pédagogiques fournissent du soutien aux enseignants producteurs et ils mettent en contact les enseignants qui éprouvent des difficultés avec ceux qui ont produit des documents répondant aux besoins exprimés.

3.3 L'implantation du nouveau programme de français est en cours dans les commissions scolaires. Parce qu'il s'agit d'une opération d'envergure, les conseillers utilisent souvent des agents multiplicateurs (enseignants et/ou directeurs) dans chaque école pour les seconder dans cette tâche.

Ils transmettent alors l'information aux agents multiplicateurs pour que ceux-ci la diffusent ensuite dans leur école respective. Cela permet par la même occasion la formation de personnes-ressources pour le français dans chaque école, personnes qui peuvent assurer un certain suivi et fournir du soutien aux professeurs pour la sélection du matériel.

Des cours de perfectionnement se donnent seulement en français (PPMF) par le conseiller. Ils visent à rendre les enseignants plus autonomes face au matériel. En mathématiques, on offre des ateliers, pour inculquer l'esprit mathématique, par exemple.

4. Les instruments d'analyse

Il n'y a pas d'analyse systématique du matériel (avec grille) par les conseillers pédagogiques, les enseignants et les directeurs d'école: on y va à l'intuition, à l'expérience.

4.1 Le conseiller en français est celui qui dispose le plus d'instruments pour la sélection et d'information critique sur le matériel.[10] Ses collègues sont moins privilégiés, l'information étant moins abondante.

Les enseignants ont peu de temps pour examiner le matériel et aucun instrument pour la sélection. Ils disposent à l'occasion de recommandations du conseiller pédagogique; dans certains cas, elles peuvent devenir des contraintes que le directeur impose.

4.2 Il n'y a pas d'expérimentation systématique de matériel; il s'agit plutôt d'une utilisation en classe, sans préparation particulière, ni grille d'évaluation.

Par exemple, avant de choisir un manuel de base, il arrive souvent qu'un enseignant l'utilise un an comme référence en classe, afin de vérifier s'il répond aux besoins. Dans une école, les enseignants de même niveau se consultent pour effectuer la sélection.

---

10. L'information issue du M.E.Q. (devis, grilles de sélection, ...), de réunions régionales de conseillers, ...

4.3 On recherche prioritairement du matériel qui corresponde au programme et au vécu de l'élève, dont les sujets abordés sont intéressants, la présentation attrayante et qui assure une certaine durabilité.

5. L'information hors commission scolaire

5.1 En général, les représentants des maisons d'édition se voient refuser l'accès direct aux écoles; ils doivent préalablement se référer aux conseillers pédagogiques. Ceux-ci se chargent alors de transmettre l'information qu'ils jugent la plus pertinente et, à l'occasion, ils peuvent autoriser un représentant à visiter des écoles. Cette politique permet aux commissions scolaires de filtrer l'information qui parvient aux écoles et d'assurer ainsi la cohérence des différentes interventions.

L'information (feuillets publicitaires, spécimens) reçue par le directeur d'école est souvent filtrée avant d'être remise aux enseignants. Le tri s'effectue surtout en fonction de la matière concernée, du sujet traité et du type de matériel.

5.2 Les enseignants sont intéressés par l'information sur le matériel. Ils assistent aux expositions organisées par les maisons d'édition ou les librairies et ils apprécient l'information issue des congrès d'associations d'enseignants (l'accès en est toutefois limité).

6. Les lacunes de l'information et de l'instrumentation

De façon générale, on voudrait disposer plus facilement des travaux du Ministère et plus particulièrement avoir une meilleure information sur la confection de la liste des manuels agréés (critères d'évaluation, raisons de retrait...).

Plusieurs conseillers pédagogiques disent avoir peu de temps à consacrer à la sélection du matériel et souhaiteraient recevoir de l'information critique sur laquelle ils pourraient baser leur choix.

Les directeurs d'école voudraient être mieux instrumentés pour soutenir les enseignants dans leur choix, alors que ceux-ci souhaiteraient obtenir des descriptions plus détaillées du matériel et des critères de sélection. Par exemple, ils déplorent que l'information ne leur parvienne pas intégralement.

7. La loi 71

Selon les intervenants des commissions scolaires de ce modèle, la loi 71 implique peu de changements puisque la sélection est déjà décentralisée. On pense que les directeurs continueront à consulter les conseillers pédagogiques, puisque de toute façon la loi précise que la sélection doit s'effectuer dans le cadre des politiques de la commission scolaire. Toutefois deux commissions pensent à clarifier dans une politique le rôle des différents intervenants.

Pour les écoles, le changement majeur est le nouveau rôle des parents avec la création du conseil d'orientation. On craint pour son autonomie; il ne sera pas facile de négocier une entente, d'autant que l'implication n'est pas la même pour les différents intervenants. Selon un directeur d'école, la loi définit mal les sujets de consultation du comité d'école et du conseil d'orientation; il y a dédoublement de fonctions.

* * * * * * * * * * *

En bref, dans ce modèle, le processus de sélection implique des pouvoirs partagés entre écoles et commission scolaire. Bien que la sélection revienne en dernier lieu aux écoles, la commission fournit un certain encadrement et elle tente d'influencer les choix.

La commission scolaire contrôle le choix des cahiers d'exercices et le coût réclamé aux parents. Le conseiller pédagogique informe les enseignants du matériel existant et fait des recommandations. Il tend, dans ses interventions, vers une uniformisation du matériel de base entre les différentes écoles. Quelquefois il produit localement des documents qui peuvent, par la suite, devenir du matériel de base. Il ne fournit pas d'instrument aux enseignants pour la sélection du matériel.

Les directeurs d'école et le directeur des services d'enseignement se concertent pour discuter de l'implantation des programmes, des priorités d'achat et de méthodes utilisées. Dans ce contexte, les recommandations sur le matériel qui en résultent sont le plus souvent respectées par le directeur d'école. Ce dernier questionne davantage les réquisitions des enseignants si les choix divergent. Il peut aussi faire un tri de l'information envoyée par les maisons d'édition avant de la remettre aux enseignants.

CHAPITRE IV

MODÈLE C

Processus de sélection impliquant des pouvoirs centralisés

Dans ce troisième modèle, le processus de sélection implique des pouvoirs centralisés à la commission scolaire (entre les mains du directeur des services d'enseignement et/ou des conseillers pédagogiques). Par sa politique sur la sélection, la commission laisse peu de marge de manoeuvre aux écoles dans leur choix; les interventions des conseillers sont très structurées et la commission procède à un contrôle des choix effectués par les écoles (particulièrement pour le matériel de base). La sélection ainsi limitée rétrécit l'éventail du matériel utilisé et amène une uniformisation de certains matériels de base.

1. Le type d'encadrement

Afin de favoriser une meilleure qualité de l'enseignement par l'utilisation de bons outils et de permettre l'uniformisation du matériel de base, nécessitée, entre autres, par la mobilité des professeurs, les commissions scolaires exercent un contrôle sur la sélection du matériel.

1.1 Les conseillers pédagogiques choisissent le matériel le plus intéressant à leurs yeux et l'inscrivent dans le catalogue de la commission. Ce catalogue contient toutes les catégories de matériel didactique. On indique s'il s'agit de matériel de base, facultatif ou complémentaire; on identifie les nouveautés et en plus du titre du matériel, on présente une fiche signalétique (description du matériel, niveau visé, maison d'édition, prix...) mais aucune analyse. Dans certains cas, on inscrit les pages correspondant à chaque notion du programme et celles qui révèlent le plus d'intérêt. La liste est révisée tous les ans et, selon la commission scolaire, on envoie une copie par école ou par niveau d'enseignement. Le catalogue respecte la liste des manuels agréés, tout en étant plus sélectif.

1.2 La commission scolaire exerce un contrôle sur la sélection effectuée par les écoles. Tous les documents choisis doivent être inscrits dans le catalogue de la commission, à moins d'acheter par la petite caisse de l'école ou avec son argent personnel. Dans le cas contraire, une demande d'achat, endossée par le directeur d'école, doit être envoyée au directeur des services d'enseignement. La démarche est longue et souvent vaine; on est toutefois plus souple pour les livres de référence.

La commission scolaire contrôle aussi le choix des cahiers d'exercices et le montant réclamé aux parents. Les critères de sélection sont définis: le cahier doit être complémentaire au manuel de base, congruent par rapport au programme et avoir une utilisation possible élevée.

1.3 Certaines commissions scolaires retiennent une partie du budget des écoles pour l'achat de ressources de base (cartes, dictionnaires, livres de référence...) fixées par les conseillers pédagogiques; soit parce que le matériel est prioritaire pour l'enseignement du programme ou parce qu'il est jugé indispensable quant à sa valeur pédagogique. Cela permet à toutes les écoles, qu'elles aient un budget d'achat réduit ou non, d'être aussi bien équipées, du moins en ce qui concerne ce matériel.

2. Le rôle des intervenants

2.1 Le conseiller pédagogique a un rôle déterminant dans la sélection du matériel, puisqu'il élabore le catalogue et confectionne des grilles de sélection. Il est aussi une personne-ressource auprès des directeurs et des professeurs pour l'implantation des nouveaux programmes et pour résoudre les difficultés d'enseignement.

Les commissaires sont plus ou moins informés de la vie pédagogique de la commission scolaire. Ils entérinent habituellement les priorités de la commission et s'intéressent surtout aux problèmes reliés aux bonnes moeurs (religion, éducation sexuelle), au français, à l'uniformisation du matériel de base et au prix des cahiers d'exercices.

Quelquefois ils cherchent à faire ajouter un titre au catalogue de la commission, suite à des demandes qu'ils ont reçues de parents.

2.2 Le directeur d'école contrôle les réquisitions des enseignants et administre le budget. Il n'y a pas de répartition, par professeur, mais les priorités d'achat sont fréquemment fixées conjointement. Les demandes qui respectent le catalogue sont généralement acceptées, si le budget est suffisant.

Les directeurs d'école se réunissent avec le directeur des services d'enseignement pour discuter de la vie pédagogique de la commission scolaire: implantation des programmes, priorités d'achat du matériel... Les conseillers pédagogiques sont invités occasionnellement; dans certaines commissions, des enseignants assistent aux rencontres. Plusieurs directeurs étant peu habilités à sélectionner le matériel, les recommandations de la commission scolaire deviennent souvent de fortes suggestions qu'ils doivent entériner.

Dans ce contexte, le choix des enseignants est très limité. De façon officielle on n'utilise donc que le matériel recommandé par la commission; mais à l'occasion, on débourse de sa poche pour l'achat de livres de référence auxquels on accorde un intérêt particulier (malgré l'interdiction). On peut alors en tenir compte dans son enseignement.

2.3 Les parents interviennent surtout pour le prix des cahiers d'exercices et l'uniformisation du matériel; mais ils souhaitent connaître davantage le matériel utilisé.

Les enseignants les rencontrent pour les informer en ce sens. Quelques conseillers pédagogiques organisent des rencontres; par exemple, pour les initier aux nouveaux programmes, au système métrique...

3. Les interventions du conseiller pédagogique

Les interventions du conseiller pédagogique sont nombreuses et structurées. Elles visent à informer les enseignants, à leur fournir du support et à développer leur esprit critique quant au matériel. Les demandes des professeurs et des directeurs sont, pour leur part, assez limitées, d'autant que la sélection est restreinte par le catalogue de la commission scolaire.

3.1 En plus d'être responsable de la confection du catalogue, les conseillers pédagogiques évaluent du matériel avec des professeurs afin de les amener à être plus critique (éliminer les cahiers d'exercices, utiliser davantage de livres de référence et de livres de lecture...), à situer le matériel quant au programme et à mieux comprendre les choix effectués. Les conseillers visent à amener les enseignants à utiliser davantage les situations de communication dans leur enseignement et en ce sens, ils favorisent les initiatives pédagogiques des écoles (exploitation de la littérature enfantine, intégration de matières...).

Les commissions scolaires offrent aux enseignants les services d'un centre de documentation ou encore dans un

cas, ceux d'un local d'animation pédagogique.[11] Dans ce local, on étudie par exemple, l'approche théorique de documents et on expérimente du matériel.

Les conseillers pédagogiques organisent aussi des expositions pour présenter aux enseignants le matériel inscrit dans le catalogue de la commission. Ceux-ci peuvent consulter le matériel et recevoir de l'information des conseillers quant à un contenu, aux objectifs visés... Les maisons d'édition ne sont pas invitées; cela évite que soit présenté du matériel non recommandé par les conseillers.

3.2 Les conseillers pédagogiques produisent localement de nombreux documents; un certain nombre sont utilisés comme matériel de base par les enseignants. Plusieurs productions visent à répondre à des besoins spécifiques d'enseignants pour lesquels il n'existe pas de matériel commercial adéquat. Il s'agit surtout de situations de communication et de banques d'activités; on y indique par exemple les notions étudiées, le matériel utilisé, le déroulement, les résultats visés. Les enseignants participent à certaines productions en fournissant des exemples d'activités qu'ils effectuent en classe.

Les productions locales sont envoyées gratuitement ou pour le prix de l'impression à tous les enseignants concernés.

---

11. Le déplacement durant les heures de cours constitue toutefois un problème de taille pour les enseignants, d'autant que les moments libres sont de courte durée. Une commission scolaire envisageait pour résoudre ce problème de modifier son centre de documentation en bibliothèque itinérante, se déplaçant d'une école à l'autre.

3.3 Le nouveau programme de français est actuellement en implantation dans les commissions scolaires. Plusieurs conseillers pédagogiques forment des multiplicateurs-enseignants pour les seconder dans leur tâche et transmettre l'information dans leur école respective.

Il existe du perfectionnement pour les maîtres surtout en français (PPMF). Les conseillers pédagogiques ne considèrent pas qu'il s'agit là d'une tâche prioritaire et en conséquence, les cours sont donnés par des personnes-ressources de l'université. Toutefois les conseillers connaissent le contenu des cours et peuvent intervenir s'ils le jugent à propos.

4. Les instruments d'analyse

Pour la confection du catalogue, les conseillers pédagogiques doivent effectuer une analyse du matériel. Dans les écoles, cette analyse est très réduite puisque la sélection est limitée.

4.1 Toutefois cette année, des grilles ont été confectionnées par les conseillers de français, de mathématiques et de sciences pour aider les enseignants dans la sélection du matériel. En plus de permettre à ces derniers d'analyser les nouveautés et de justifier leurs demandes d'ajouts au catalogue de la commission, les grilles visaient à leur faire comprendre les choix de matériel effectués par les conseillers.

Les grilles ont été expérimentées auprès d'enseignants et de directeurs avant de parvenir dans l'ensemble des écoles. Dans une commission scolaire, des enseignants avaient participé à l'élaboration des grilles finales.

4.2 Il y a peu d'expérimentation systématique de matériel. Quelquefois des conseillers pédagogiques confient du matériel nouveau à des enseignants pour qu'ils l'utilisent en classe et donnent leurs avis. Toutefois lorsqu'une production locale doit être utilisée comme matériel de base, il est plus fréquent qu'un groupe de professeurs l'expérimentent sous la supervision du conseiller-producteur. D'autre part, les écoles qui le désirent peuvent soumettre des projets d'expérimentation aux conseillers.

4.3 Les instruments de soutien à la sélection confectionnés par les conseillers pédagogiques sont assez élaborés. Ils contiennent des critères généraux et spécifiques qui touchent différentes facettes du matériel telles que sa conformité au programme, son adaptation au contexte québécois et au vécu de l'élève, sa diversité dans les situations pédagogiques proposées et l'attrait de sa présentation.

5. L'information hors commission scolaire

5.1 Les commissions scolaires interdisent l'accès des écoles aux maisons d'édition. Les représentants doivent donc passer par les conseillers pédagogiques pour distribuer leur information. Ceux-ci se chargent de transmettre l'information la plus intéressante aux directeurs à la table de concertation et aux professeurs dans les journées pédagogiques.

Les écoles reçoivent toutefois des spécimens et des feuillets publicitaires et ce matériel ne correspond pas toujours aux choix effectués par les conseillers pédagogi-

ques dans le catalogue de la commission. Il arrive souvent que le directeur fasse un tri des feuillets publicitaires en ce sens avant de les transmettre aux enseignants; ceux-ci, pour leur part, les consultent peu puisque de toute façon la sélection est limitée par le catalogue. Les spécimens (particulièrement des cahiers d'exercices), par contre, sont en général remis aux enseignants par le directeur, puis utilisés en classe, bien qu'ils soient souvent proscrits par la commission.

5.2 Dans quelques écoles ont été présentées des expositions de livres de lecture et de jeux éducatifs. Mais ces expériences demeurent limitées soit par une interdiction de la commission scolaire empêchant les écoles de recevoir les librairies pour faire des expositions, soit par un règlement des comités de parents visant à restreindre le budget que l'école peut aller chercher sous forme de concours[12] et qui est souvent utilisé à cette fin. Les enseignants trouvent toutefois cette source d'information intéressante.

Ils apprécient, par ailleurs, les congrès d'associations d'enseignants qui leur permettent des échanges avec plusieurs intervenants du monde scolaire et une meilleure connaissance du matériel existant.

Toutefois la sélection étant restreinte par la commission scolaire, l'information obtenue devient souvent source de frustation. S'il s'agit de livres de référence dont le prix n'est pas trop élevé, on peut toujours l'obtenir par la petite caisse de l'école ou encore, à la limite, on défraie soi-même le coût.

---

12. Par exemple: Patinthon, marcheton et vente de chocolat.

6. Les lacunes de l'information et de l'instrumentation

En général, les conseillers pédagogiques connaissent assez bien le matériel existant. Ils souhaitent surtout des instruments pour développer le sens critique des professeurs pour la sélection du matériel. Ils veulent aussi mieux comprendre les critères du bureau d'approbation du matériel didactique.

Les enseignants, pour leur part, veulent connaître davantage le matériel existant. Ils souhaitent disposer d'information critique sur le matériel, indiquant par exemple les points forts et faibles et la façon d'intégrer le document dans l'enseignement. A leurs avis, le catalogue de la commission ne donne pas suffisamment d'information pour fixer son choix.

7. La loi 71

Les commissions scolaires de ce modèle ont formé des comités ayant comme mandat l'étude des impacts de la loi 71. Elles ont, par ailleurs, décidé d'encadrer le rôle des différents intervenants dans une politique sur la sélection du matériel[13] et par la même occasion demandé aux conseillers pédagogiques de rédiger des grilles pour la sélection de façon à faire connaître aux écoles les critères de choix retenus.

Mais de l'avis de tous, le changement majeur serait apporté par la création du conseil d'orientation. Les échanges entre enseignants et parents ne sont pas choses faciles et on craint

---

13. Selon l'article 32.4 du projet de loi 71, la sélection doit s'effectuer conformément aux pratiques et règlements de la commission scolaire.

que ces derniers n'aient pas la formation, ni les connaissances pour bien effectuer le choix du matériel.

D'autre part, les conseillers pédagogiques doutent que le double rôle d'administrateur et de responsable de la sélection octroyé aux directeurs d'école par la loi soit facilement conciliable; d'autant qu'à leurs avis, ils sont peu formés pour remplir le second rôle. Les directeurs d'école, pour leur part, sont conscients que la marge de manoeuvre laissée par la commission scolaire pour la sélection du matériel est plutôt mince.

* * * * * * * * * * *

Bref, dans ce modèle, le processus de sélection implique des pouvoirs centralisés à la commission scolaire. Les écoles sont limitées dans leur choix et un contrôle s'exerce. Par ses interventions la commission vise à développer l'esprit critique des professeurs sur le matériel et ainsi à améliorer la qualité de l'enseignement par l'utilisation de bons outils.

Les interventions de la commission scolaire sont nombreuses et structurées; le conseiller pédagogique a un rôle déterminant dans la sélection. Il rédige le catalogue de la commission, et détermine le matériel à acheter par la commission, à partir du budget des écoles. Il produit localement des documents pour répondre aux besoins pour lesquelles il n'y a pas de matériel commercial et dans certains cas, rédige une grille de sélection pour aider les enseignants dans leur choix.

La commission offre un centre de documentation et organise des expositions du matériel inscrit dans son catalogue. Par contre, elle

refuse l'accès des écoles aux maisons d'édition (celles-ci envoient malgré tout des feuillets publicitaires et des spécimens) et s'oppose souvent à l'organisation, par des librairies, d'expositions dans les écoles.

Il y a concertation des directeurs d'école et des directeurs des services d'enseignement (les conseillers pédagogiques sont invités régulièrement et quelquefois des enseignants) pour discuter de la vie pédagogique de la commission scolaire. Dans le contexte de centralisation les recommandations de la commission deviennent souvent de fortes suggestions que les directeurs d'école doivent entériner.

CHAPITRE V

Analyse comparative des trois modèles

Les trois chapitres précédents ont permis la présentation de trois modèles de sélection à partir des éléments spécifiques à chacun.

Dans ce chapitre, nous présenterons une synthèse de l'information précédente, laquelle sera complétée par les éléments communs aux trois modèles.

TABLEAU 3: Synthèse des aspects communs et distincts aux différents modèles de sélection

MODÈLES / ASPECTS	PROCESSUS DE SÉLECTION IMPLIQUANT DES POUVOIRS DÉCENTRALISÉS	POUVOIRS PARTAGÉS	POUVOIRS CENTRALISÉS
Type d'encadrement	Prise en charge par l'école (Pas de contrainte et aucun contrôle par la commission scolaire sur les choix.)	Commission scolaire cherche à orienter le choix des écoles (Conseiller pédagogique fait des recommandations mais aucun contrôle.)	Commission scolaire contrôle les choix des écoles (Catalogue, achat de ressources de base pour écoles, contrôle sur les choix.)
Intervenant(s) (rôle déterminant)	Directeur d'école (Contrôle réquisitions des enseignants et interventions des conseillers.)	Consultation directeurs, école, conseiller et d.s.e. (Priorité achat, méthode utilisée...)	Conseiller pédagogique (Élabore catalogue, confectionne grilles, détermine ressources achetées par la commission.)
Interventions du conseiller pédagogique	Peu fréquentes (N'impose pas ses choix de matériel, ni ses interventions.)	Touchent surtout information sur matériel (Recommandations)	Nombreuses et structurées (Choix imposés)
Instruments d'analyse	Pas d'analyse (Pas d'instrument de sélection, peu d'information critique sur le matériel.)	Pas d'analyse (Pas d'instrument de sélection, à l'occasion des recommandations du conseiller.)	Analyse (Instrument de sélection fourni par les conseillers, évaluation de matériel.)
Information hors commission scolaire aux écoles	Accès direct aux écoles des maisons d'édition Accès aux expositions Accès limité aux congrès	Accès aux écoles refusé aux maisons d'édition Accès aux expositions Accès limité aux congrès	Accès aux écoles interdit aux maisons d'édition Accès limité aux expositions Accès limité aux congrès
Lacunes de l'information et de l'instrumentation	ENS, DIR et CP: Information critique sur matériel et grilles pour sélection. DIR: Connaître matériel existant et critères d'approbation.	ENS, DIR et CP: Connaître travaux M.E.Q. et critères d'approbation. CP: Information critique sur matériel. ENS: Description matériel et critères de sélection. DIR: Instrument pour aider enseignants dans sélection.	CP: Instrument pour développer esprit critique des professeurs et connaître critères d'approbation. ENS: Connaître matériel existant et disposer d'information critique.

1. Le type d'encadrement

Les pratiques de sélection dans les écoles sont déterminées par les jeux de pouvoir qui s'exercent entre celles-ci et les commissions scolaires. Dans un premier modèle, la politique de la commission prône la prise en charge par les écoles, les pouvoirs de sélection sont décentralisés. Dans le second modèle, l'école est responsable du choix final, mais la commission cherche à l'orienter, les pouvoirs sont partagés. Dans le troisième modèle, la commission, afin d'améliorer la qualité de l'enseignement par l'utilisation de bons outils, réduit la marge de choix des écoles en effectuant une présélection; les pouvoirs sont centralisés entre les mains des intervenants de la commission.

2. Le rôle des intervenants

Le premier modèle étant décentralisé, le directeur d'école détient un contrôle absolu sur la sélection du matériel. Le choix n'étant pas orienté par la commission scolaire, il peut consulter le conseiller pédagogique ou uniquement tenir compte du choix des enseignants.

Dans le second modèle, les discussions sur le matériel entre directeurs d'école, conseillers pédagogiques et directeur des services de l'enseignement diminuent la marge de manoeuvre des écoles. Bien qu'elles gardent leur autonomie, il est plus difficile d'ignorer les choix de la commission, du moins cherche-t-on à en justifier les divergences.

Dans le troisième modèle, le directeur d'école est davantage confiné à faire respecter par les enseignants, les choix des conseillers pédagogiques inscrits dans le catalogue de la commission.

De la même façon, les enseignants ont moins de latitude dans leur choix à mesure que les pouvoirs de la commission scolaire s'élargissent. Par ailleurs, le contrôle qu'exerce le directeur d'école dans le modèle de sélection décentralisé peut dans certains cas, être considéré comme contraignant. Ce contrôle touche principalement le matériel de base à cause du montant qu'il implique.

3. Les interventions du conseiller pédagogique

Les enseignants consultent les conseillers pédagogiques pour des difficultés d'enseignement, pour des suggestions d'activités mais surtout pour le choix du matériel.

Dans le modèle décentralisé, les interventions sont peu fréquentes et répondent davantage à des demandes d'enseignants ou de directeurs d'école; par ailleurs le choix de matériel effectué par le conseiller n'est pas imposé. Dans le second modèle, les interventions sont plus structurées et visent à encadrer la sélection du matériel, bien que les choix du conseiller ne soient pas imposés. Dans le modèle centralisé, les interventions sont nombreuses et structurées; les choix sont obligatoires; et visent à favoriser une meilleure qualité de l'enseignement (par l'utilisation de bons outils).

Pour les trois modèles les demandes les plus fréquentes pour le choix du matériel s'adressent au conseiller pédagogique en français. Cela s'explique principalement par le temps consacré par les enseignants à cette matière et par la spécificité de cette dernière. Le français et les mathématiques correspondent à environ deux tiers du temps d'enseignement; alors que pour les sciences, dans la majorité des écoles visitées, on accordait peu de temps (pas du tout, dans certains cas). De plus, pour le français, il y a beaucoup de matériel disponible (méthodes, livres de lecture, dictionnaires...) et l'enseignement est plus controversé que pour les mathématiques.

3.1 Parce qu'ils disposent de peu de temps à consacrer à la sélection, les enseignants souhaitent obtenir des descriptions et des évaluations de matériel. Toutefois, on ne veut pas que cette information soit appauvrie par une présélection.

Par ailleurs, entre enseignants et conseillers pédagogiques s'affrontent quelquefois des points de vue divergents quant au choix de matériel. L'enseignant, aux prises avec la réalité quotidienne d'une classe, insiste pour que le matériel choisi soit facilement utilisable avec un groupe d'élèves hétérogène (quant à leur capacité d'apprentissage) et qu'il n'implique pas, pour lui, de surcroît de travail. Plusieurs conseillers, pour leur part, souhaitent rendre les enseignants plus critiques sur le matériel et leur faire utiliser davantage des situations de communication dans leur enseignement. Cette divergence s'exprime entre autre sur l'utilisation des cahiers d'exercices (proscrits par plusieurs conseillers lorsqu'il s'agit

d'exercices répétitifs) et en français sur l'utilisation de livres de référence[14] de préférence au manuel de base (prônée par plusieurs conseillers).

3.2 A l'occasion, les conseillers produisent localement des banques d'activités et fournissent des situations de communication applicables dans l'enseignement. Ces productions sont souvent distribuées aux professeurs comme soutien à l'enseignement.

3.3 Durant la formation qui accompagne l'implantation du programme de français, le conseiller tente d'inculquer aux enseignants des façons de travailler en situations de communication (conformément à l'esprit du nouveau programme). Par exemple dans une commission scolaire, le conseiller présente aux enseignants des textes avec des activités touchant l'intention de lecture, l'objectivation sur le sens des textes et les connaissances nécessaires au lecteur. Dans une autre commission, on étudie les aspects du programme sur, par exemple, la communication orale, le matériel disponible, son utilisation et on propose une grille d'analyse.

Enfin, le perfectionnement en français est basé sur l'analyse du matériel (rendre l'enseignant plus critique, le sensibiliser au coin de lecture...) ou sur la matière (comparer différentes façons d'exploiter la matière, envisager des solutions aux problèmes vécus dans l'enseigne-

---

14. Les coins de lecture en classe sont généralisés. Ils sont constitués généralement de livres de bibliothèque appartenant à la classe, quelquefois de livres personnels de l'élève. On retrouve quelques bibliothèques centrales, dont certaines sont relativement pauvres. Elles sont surtout fréquentées par les élèves du second cycle d'enseignement.

ment...). Dans les deux cas, il arrive souvent que les enseignants produisent une banque d'activités.

En mathématiques, les cours visent surtout l'apprentissage de connaissances et de concepts (activités en géométrie, atelier sur le calcul mental, jeux éducatifs...); en sciences le perfectionnement vise une meilleure exploitation du programme par un enseignement plus vivant.

4. Les instruments d'analyse

4.1 A l'exception du troisième modèle de sélection où l'on retrouve des grilles pour l'analyse du matériel, les intervenants n'ont aucun instrument d'analyse (sauf le conseiller pédagogique en français). Le plus souvent on se fie à son intuition, à son expérience.

4.2 Il y a peu d'expérimentation systématique de matériel en classe. Quelquefois un conseiller confie un nouveau matériel à un professeur pour avoir son avis sur son efficacité en classe. Plusieurs professeurs, avant l'achat de manuel de base, l'utilisent au préalable comme livre de référence dans leur enseignement. Lorsque l'école regroupe plus d'un enseignant par niveau, il existe assez souvent une consultation pour le choix du matériel entre ces enseignants, le choix final demeurant toutefois la responsabilité de chacun.(15)

4.3 De façon générale, enseignants et conseillers pédagogiques privilégient pour la sélection, les critères suivants:

---

15. Dans certaines écoles de grande taille, il existe un centre de référence pour professeurs. Il constitue une source d'information appréciable pour ceux-ci.

- la conformité à l'esprit et aux objectifs du programme;

- la diversité des situations pédagogiques (textes variés, exercices de compréhension non mécaniques, variété d'exploitation d'une même notion...);

- l'adaptation au vécu des élèves (sujet à leur portée, facile à comprendre, adapté au milieu...);

- l'attrait de la présentation (lisibilité, graphisme...);

- le coût d'achat raisonnable (durabilité, usage varié...).

De plus, les conseillers sélectionnent davantage le matériel ayant une pédagogie ouverte c'est-à-dire qui fait appel à la créativité et à la réflexion des élèves.

5. L'information hors commission scolaire

Pour alimenter leur réflexion sur le matériel, les conseillers pédagogiques et les enseignants disposent d'information issue de maisons d'édition, de librairies et de congrès d'associations d'enseignants. Les conseillers reçoivent toutefois plus d'information de ces sources; l'accès aux écoles étant refusé dans deux des trois modèles. De plus, ils peuvent échanger lors des rencontres régionales de conseillers et ils consacrent plus de temps que les enseignants, à prendre connaissance du matériel.

5.1 Les rencontres régionales de conseillers pédagogiques constituent une source d'information privilégiée particulièrement en français (dans certaines régions, il en existe en mathématiques; en sciences elles sont plutôt rares). Les restrictions budgétaires diminuent toutefois la fréquence de ces rencontres et les réduisent dans certaines

régions au perfectionnement des conseillers pour l'implantation du nouveau programme.

On fait une mise en commun du travail (analyse de matériel, par exemple) et on partage des expériences (productions locales, information sur des projets éducatifs développés dans certaines écoles...). Ces échanges entre collègues permettent une meilleure compréhension du programme, une meilleure connaissance du matériel et ils alimentent les interventions du conseiller pédagogique auprès des enseignants.

5.2 Les maisons d'édition sont aussi une source d'information importante pour la majorité des conseillers. Les rencontres de représentants et la consultation de feuillets publicitaires et de spécimens contribuent à faire connaître plus efficacement et plus rapidement le matériel existant. Toutefois selon le conseiller, on ne prête pas un intérêt égal à toutes les maisons d'édition et selon sa philosophie, on s'attarde davantage à certains types de matériel (par exemple, certains rejettent tous les cahiers d'exercices).

Bien qu'elle leur parvienne le plus souvent filtrée, les enseignants trouvent aussi cette information intéressante particulièrement lorsqu'il s'agit de spécimens. Les catalogues ne fournissent pas selon eux une information assez complète pour effectuer un choix; d'autre part, les spécimens peuvent être utilisés en classe. Toutefois dans les commissions scolaires où la sélection par les enseignants est très limitée, ces derniers consacrent, en général, moins de temps à examiner la publicité.

5.3 Les librairies sont en général peu fréquentées. Pour plusieurs conseillers pédagogiques, l'information parvenant de maisons d'édition est suffisante; d'autre part, les enseignants ont peu de temps disponible et en plus certains d'entre eux sont limités dans la sélection par le catalogue de la commission scolaire ou autrement, leur intérêt s'en trouve donc diminué. Par ailleurs, dans les régions éloignées, il existe peu de librairies et elles offrent un choix restreint de matériel.

On va en librairie principalement pour choisir des livres de lecture pour les élèves. Dans certains cas, des enseignants accompagnent le directeur pour l'achat de volumes pour la bibliothèque de l'école. Idéalement, certains enseignants souhaiteraient du soutien pour orienter leur choix: quelqu'un en librairie qui identifierait du matériel intéressant et pourrait donner quelques commentaires sur le contenu.

Les critiques et analyses de matériel, ainsi que les idées pour l'enseignement que l'on retrouve dans les revues spécialisées, sont appréciées par les enseignants et influent à l'occasion sur leur choix de matériel.

5.4 Enfin, les congrès d'associations d'enseignants constituent une source importante d'information principalement pour les conseillers pédagogiques de mathématiques.(16) Ils intéressent aussi les conseillers de sciences, mais pour cette matière, les ressources sont souvent réduites. En français, les

---

16. Congrès provincial pour l'avancement des mathématiques (A.P.A.M.).

conseillers se disent peu intéressés à ces manifestations qu'ils jugent trop commerciales; cela s'explique en partie par le fait qu'ils disposent d'une information plus importante que leurs collègues des autres matières (rencontres régionales, instruments pour la sélection...).

Les congrès permettent de mieux connaître le programme et le matériel. On apprécie particulièrement les échanges entre conseillers pédagogiques sur les problèmes rencontrés, les expériences vécues...

Les congrès sont affichés dans les écoles. Les enseignants peuvent s'inscrire, ils sont sélectionnés par le comité de mise à jour de la commission scolaire; les critères ne sont pas connus. Dans certaines commissions, il y a confrontation syndicat-commission sur l'attribution du budget pour le perfectionnement des enseignants amenant un gel de budget et l'absence de tout perfectionnement. De plus, l'éloignement de certaines régions diminue l'accès aux congrès.

Toutefois les enseignants qui y assistent, trouvent qu'il s'agit là d'une source importante d'information; kiosque sur le matériel, personnes ressources à rencontrer, matériel gratuit distribué, information sur le matériel à produire localement constituent autant d'exemples d'information disponible.

6. Les lacunes de l'information et de l'instrumentation

On peut remarquer que pour les trois modèles de sélection, les enseignants se plaignent d'une insuffisance d'information

critique sur le matériel. Dans le troisième modèle, ils disposent de critères pour la sélection, mais leur choix est très limité et ils souhaitent connaître le matériel existant qui n'a pas été inclus dans le catalogue de la commission.

Parmi les conseillers pédagogiques, seul ceux du troisième modèle se considèrent bien informés et instrumentés pour le choix du matériel. Il s'agit du modèle à l'intérieur duquel ils détiennent un rôle déterminant quant à la sélection.

7. La loi 71

7.1 Pour les commissions scolaires des trois modèles, leur fonctionnement actuel s'inscrit dans le cadre de la loi 71, d'autant, comme elles le précisent, que la sélection doit s'effectuer dans le cadre des politiques de la commission.

Toutefois plusieurs d'entre elles se proposent de rédiger une (nouvelle) politique sur la sélection afin de situer davantage le rôle de chaque intervenant. Dans le cas du modèle centralisé, on a senti la nécessité de rédiger des grilles de sélection pour mieux faire comprendre les choix effectués et encadrer ceux des écoles.

Les commissions scolaires tiennent donc à conserver l'encadrement qu'elles fournissent pour la sélection (et dans le cas du modèle décentralisé, à en mettre une en place).

7.2 Le directeur d'école exerce la responsabilité de la sélection du matériel dans le cadre des politiques de la commission. La loi (les coupures budgétaires y ont aussi contribué) lui a permis d'être davantage consulté (table de l'enseignement) et plus impliqué dans des tâches pédagogiques. Par exemple, dans certaines commissions, il est devenu multiplicateur du conseiller pédagogique de français afin de transmettre l'information sur le nouveau programme aux enseignants; quelques-uns sont aussi porteur d'un dossier pour la commission (par exemple, responsable du dossier des sciences de la nature).

Ces nouvelles tâches ne sont pas sans causer quelques insatisfactions. D'abord certains conseillers pédagogiques pensent que les directeurs n'ont pas la formation nécessaire pour juger les réquisitions des enseignants et leur apporter du soutien à la sélection, ensuite, que le double rôle d'administrateur et de sélectionneur n'est pas facilement conciliable.

Les directeurs, pour leur part, sont partagés. Certains sont insatisfaits de ce surcroît de travail qu'ils trouvent aride parce qu'ils n'y ont pas été préparés; d'autres, au contraire, y voient l'amorce d'un dialogue avec les enseignants et pensent que leur rôle de multiplicateur permettra, pour cette matière, d'effectuer un contrôle des réquisitions plus éclairé et d'apporter un meilleur soutien aux enseignants pour la sélection.

7.3 De l'avis de l'ensemble des commissions scolaires visitées, le changement majeur apporté par la loi correspond au nouveau rôle octroyé aux parents par la création du conseil d'orientation.[17] Ce conseil, comme on le sait, doit être formé du directeur d'école, de trois parents du comité d'école, de deux enseignants, d'un membre du personnel non enseignant et d'un commissaire. Il a entre autre comme fonction, de déterminer l'orientation propre de l'école, de participer à l'élaboration du projet éducatif de l'école, d'en suivre la réalisation et de procéder à son évaluation.[18]

On craint donc que ce conseil, s'il est créé, apporte des modifications au pouvoir établi et particulièrement à l'autonomie des écoles.

Les enseignants sont réticents à ce changement. On pense que les parents manquent de formation, d'information et d'expérience pour faire des choix. L'entente serait difficile d'autant que l'implication des différents intervenants n'est pas la même.

Rappelons que cette année, la Centrale des enseignants du Québec (C.E.Q.), a pris position en incitant les enseignants à boycotter le conseil d'orientation. Dans les commissions scolaires visitées, un conseil d'orientation avait été mis sur pied dans une seule école (non visitée) et il n'avait pas encore abordé la sélection du matériel.

---

17. La formation du conseil d'orientation est facultative et ne peut être effectuée qu'à la demande du comité d'école, d'un enseignant ou du directeur d'école. Toutefois, plusieurs écoles visitées croyaient la formation de ce conseil obligatoire.
18. Loi sur l'Instruction publique, articles 54.1, 54.2 et 54.5.

CONCLUSION

1. Les pratiques de sélection

Les jeux de pouvoir sont donc différents selon le modèle de sélection où ils s'exercent.

Pour effectuer leur choix de matériel les enseignants ont selon le cas: aucune restriction, des recommandations du conseiller ou un catalogue obligatoire de la commission scolaire. De plus, ils disposent d'information issue de maisons d'édition, de revues spécialisées et, dans certains cas, de congrès d'associations d'enseignants auxquels ils ont assisté. Mais parmi les diverses sources d'information, ils privilégient les échanges entre professeurs particulièrement ceux de même niveau d'enseignement.

Le matériel choisi doit répondre à certains critères tels la conformité au programme et l'adaptation au vécu des élèves, mais dans la majorité des cas, on ne dispose d'aucun instrument d'analyse. On intuitionne, on se fie à son expérience, mais après l'utilisation en classe du document, on désire souvent modifier son choix. C'est d'ailleurs pour cette raison que plusieurs enseignants utilisent un document comme référence un an avant de l'acheter comme manuel de base.

Le directeur d'école contrôle ensuite les réquisitions des enseignants. Selon son style de leadership, il est plus ou moins contraignant sur le choix (surtout pour le matériel de base). Certains questionnent sur le prix du matériel, sur son utilisation potentielle et quelquefois on compare avec les achats des années précédentes. Si le conseiller pédagogique a fait des recommandations le directeur a plutôt tendance à les privilégier à celles des enseignants. En général, des priorités d'achat sont

toutefois fixées conjointement et le directeur discute des réquisitions avec l'enseignant concerné avant de prendre sa décision.

Le directeur se trouve souvent coincé entre des directives de la commission ou des décisions prises conjointement à la table des directeurs et les demandes des enseignants de son école. Pour éviter ce déchirement, mais aussi pour minimiser les coûts d'achat, certains ont tendance à filtrer l'information qu'ils reçoivent avant de les transmettre aux enseignants.

Enfin rappelons qu'au primaire, les enseignants sont généralistes, qu'ils disposent de peu de temps à consacrer à la sélection et que selon la taille de l'école, ils peuvent être seul enseignant à un niveau donné et donc n'avoir aucun échange avec des collègues sur la sélection.

2. Les perceptions de la loi 71: fonctionnement actuel et changements à apporter

La loi 71 exprime une volonté de décentralisation des pouvoirs vers les écoles par une implication à part entière des intervenants sur le choix du matériel. Les intervenants des commissions scolaires rencontrées (particulièrement ceux des modèles de sélection à pouvoirs partagés et à pouvoirs centralisés) semblent craindre que cette loi ne vienne effriter leur pouvoir; par conséquent, cherchent-ils à encadrer les différents rôles à l'intérieur d'une politique de sélection.

Les directeurs d'école ont obtenu une participation accrue au choix du matériel, mais quel est leur pouvoir réel? Le cadre

fixé par certaines commissions scolaires leur laisse une marge de manoeuvre réduite. Ailleurs, l'information reçue (connaissance du matériel, critères de qualité) ne leur permet pas toujours de prendre une décision éclairée.

Les enseignants pour leur part, semblent fréquemment laissés pour compte. L'information reçue sur le matériel est souvent partielle et leur participation aux décisions de la commission scolaire (confection du catalogue, table de direction...) est très limitée. Le choix effectué par le conseiller pédagogique, aussi justifiable soit-il, est souvent ignoré lorsqu'il a été imposé.

D'ailleurs, la réticence adoptée à l'égard du nouveau rôle des parents, s'explique en partie par cette crainte des enseignants de voir leur pouvoir de sélection réduit davantage, alors qu'un aspect important du problème posé par la participation des parents concerne le manque de stabilité des comités d'écoles, qui empêche d'aller en profondeur dans les différents dossiers.

Pour permettre une implication des différents intervenants tel que prônée par la loi 71, il faut bien sûr des conditions préalables. Il faut d'une part établir une démarche administrative où seraient déterminés les rôles respectifs et d'autre part, fournir à chacun la préparation nécessaire à un accomplissement adéquat de son rôle.

Le conseiller pédagogique est une ressource précieuse pour fournir cette préparation. Il possède une connaissance plus approfondie du matériel, il détient souvent des outils (formels ou non) pour l'analyse du matériel, ou tout au moins a-t-il ré-

fléchi plus longuement à des critères de qualité. Le concept de multiplicateur, adopté par quelques commissions scolaires pour la circulation de l'information sur le nouveau programme de français, pourrait possiblement être utilisé pour préparer les intervenants des écoles à la sélection du matériel.

Enfin il serait souhaitable que les enseignants soient plus actifs dans la sélection de leurs outils: participation à la recherche, à l'évaluation de volumes et au choix final. Pour le permettre, il faudrait toutefois qu'ils puissent consacrer plus de temps à cette activité mais aussi que les conseillers pédagogiques acceptent de voir leurs choix discutés et à l'occasion écartés. Des conseillers reprochent à certains enseignants d'être trop conservateurs dans leur choix de matériel; mais un matériel imposé est souvent sous utilisé et remplacé par des photocopies massives des livres que l'on juge plus appropriés.

3. L'utilisation des résultats

3.1 La présente étude dans une perspective globale vise le soutien au réseau scolaire quant à la sélection du matériel didactique.

Ainsi le projet s'inscrit en complémentarité par rapport à d'autres travaux effectués au sein de la Direction du matériel didactique: étude du processus de sélection au niveau secondaire, et ouverture d'un dossier sur l'information relative au matériel existant.

L'ensemble de ces études va alimenter les travaux subséquents d'élaboration de guides de sélection au moins à deux niveaux: celui des mécanismes et procédures de sélection et celui des outils d'évaluation du matériel. Ces guides seront destinés aux intervenants du réseau scolaire.

3.2 Dans ce contexte, cette recherche nous permet de constater que du soutien pour la sélection du matériel est souhaité à trois niveaux.

- D'abord des conseillers pédagogiques et des enseignants demandent de l'information critique sur l'ensemble du matériel. Au niveau des conseillers pédagogiques, on éviterait de multiplier le travail dans chaque commission scolaire; les enseignants, pour leur part, pourraient faire un choix plus éclairé s'ils disposaient d'information telle que les points forts et faibles d'un matériel, les notions contenues, le type d'approche...

- Ensuite, les directeurs d'école et les enseignants veulent des instruments pour la sélection. Ces derniers doivent toutefois être facilement utilisables quant au contenu pédagogique mais aussi quant au temps qu'il faut y consacrer.

- Enfin les conseillers pédagogiques souhaitent avoir un accès plus facile aux travaux du Ministère (recherches, devis, productions...). Les directeurs d'école se joignent à eux pour demander plus d'information sur la liste des manuels agréés (critères de sélection utilisés...).

Le guide de sélection élaboré doit aussi tenir compte que la quantité d'information dont disposent les conseillers

pédagogiques est beaucoup plus élevée que celle qui parvient aux enseignants et que, par ailleurs, ils ont beaucoup plus de temps à consacrer à la sélection.

De plus, on ne doit pas négliger le fait que le point de vue du conseiller diverge parfois de celui des enseignants quant au choix et que bien que ces derniers jugent leurs recommandations très utiles, ils aimeraient disposer de l'évaluation effectuée et pouvoir eux-mêmes faire leur choix (sans qu'il y ait eu une présélection).

ANNEXE A

Liste des commissions scolaires et des écoles primaires participantes

COMMISSIONS SCOLAIRES	ÉCOLES
Ancienne Lorette	Notre-Dame
C.E.C.M. (Région ouest et région est)	Jean-Jacques Olier St-Donat
Chavigny	Saint-Dominique Notre-Dame du Rosaire
Laurentides	Notre-Dame de la Sagesse Ste-Agathe (ESSA)
Manicouagan	Trudel Sainte-Amélie
Sept-Iles	Marie-Immaculée
St-Exupéry	Armand Racicot Paul VI
St-Hyacinthe	Bois-Joli Douville
Valin	Notre-Dame du Rosaire St-Charles
Valleyfield	Montpetit Frédéric Girard

ANNEXE B

Schéma d'entrevue

... QUESTIONS PRÉLIMINAIRES

1. La sélection du matériel constitue-t-elle une activité importante?

2. A quel moment de l'année se déroule cette activité?

3. Quel est le choix le plus fréquent? (Manuel, livre de référence, cahier d'exercices, méthode)

4. Décrivez brièvement les différentes étapes.

... LES INTERVENANTS

5. Avez-vous une responsabilité spécifique dans le choix du matériel?

6. Qui consultez-vous pour la sélection?

7. Qui d'autres participe au choix?

   - Qui donne l'information préalable au choix?
   - Qui évalue le matériel?
   - Qui choisit effectivement?
   - Qui sert de consultant expert?
   - Qui autorise le choix?

   (Différence selon qu'il s'agit de manuel, de livre de référence ou de cahier d'exercices)

8. Quel est le rôle des parents dans la sélection du matériel?

9. Votre satisfaction quant à la répartition des rôles et responsabilités, dans la structure actuelle?

... INFORMATION SUR LE MATÉRIEL EXISTANT

10. Quelles sortes de renseignements avez-vous (Fiches, catalogue, bibliographies...)

11. De quelles sources proviennent-ils? (Editeurs, commissions scolaires, congrès...)

12. De qui recevez-vous l'information? (Conseillers pédagogiques, directeurs, représentants maison d'édition...)

13. Y a-t-il des expositions de matériel?

14. Existe-t-il des librairies pour l'achat de manuel dans la région?

    - Y allez-vous? (Fréquence)
    - Est-ce utile pour l'évaluation du matériel?

15. Rencontrez-vous les représentants de maison d'édition? Les auteurs de matériel?

16. Que faites-vous des renseignements et documents reçus?

    - Les transmettez-vous?
    - Les triez-vous?

17. Faites-vous venir du matériel pour examen? (De quel matériel s'agit-il)

18. L'information sur le matériel existant est-elle selon vous déficiente? Comment l'améliorer?

... SÉLECTION DU MATÉRIEL

19. Sur quelle base choisit-on le matériel? (Catalogue, visites en librairies, examen du matériel)

20. Comment se fait l'évaluation du matériel?

    - Instruments (grille...) utilisés?
    - Critères (pédagogiques, économiques, esthétiques...) privilégiés?

21. Les instruments actuels sont-ils adéquats?

22. Y a-t-il expérimentation du matériel?

23. Sous quelle forme fait-on connaître le choix? (Formulaires, rencontres...)

24. A qui fait-on connaître le choix?

25. Le matériel choisi est-il acheté?

26. Selon vous, le processus de sélection est-il efficace? (Améliorations proposées)

27. Un regroupement des commissions scolaires pour l'achat et la sélection est-il souhaitable?

... CONTRAINTES

28. Existe-t-il une politique de la commission scolaire (ou encore des directives officieuses) concernant:

- la sélection du matériel?
- les rencontres avec les maisons d'édition?
- les rencontres avec les librairies?

29. Le budget est-il décentralisé pour le choix? Pour l'acquisition?

Comment est-il aménagé? (Par matière, par type de matériel...)

30. La liste du matériel agréé est-elle un critère de choix?

31. La loi 71 représente-t-elle beaucoup de changements dans la répartition des rôles et responsabilités de chacun?

32. Quelles formes de soutien, par le M.E.Q., préconisez-vous pour aider le milieu scolaire dans son choix du matériel didactique?

ANNEXE C

Réactions à la loi 51

La loi 51 sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre libère désormais les commissions scolaires de l'obligation d'acheter les manuels scolaires chez les libraires agréés. Dans ce contexte, un regroupement de commissions scolaires pour l'achat et la sélection de manuels serait-il souhaitable?

Selon les commissions scolaires visitées, un regroupement serait souhaitable à cause des avantages économiques que celles-ci pourraient en retirer, sauf dans les régions éloignées où la redistribution des manuels, à cause des grandes distances, éliminerait cet avantage.

Toutefois ce regroupement semble peu probable. Pour qu'il soit réalisable, il faudrait penser à des procédures en commun pour la sélection; les commissions scolaires sont trop autonomistes pour faire consensus.

Actuellement les échanges entre commissions concernent le transport scolaire, l'enfance en difficulté et le passage des élèves du primaire au secondaire (commission scolaire locale et régionale). Les achats en commun d'huile à chauffage sont parfois sujet de mésentente.